



# PROCÉDURE

## P10. REALISATION DES TROD GRIPPE - COVID - VRS

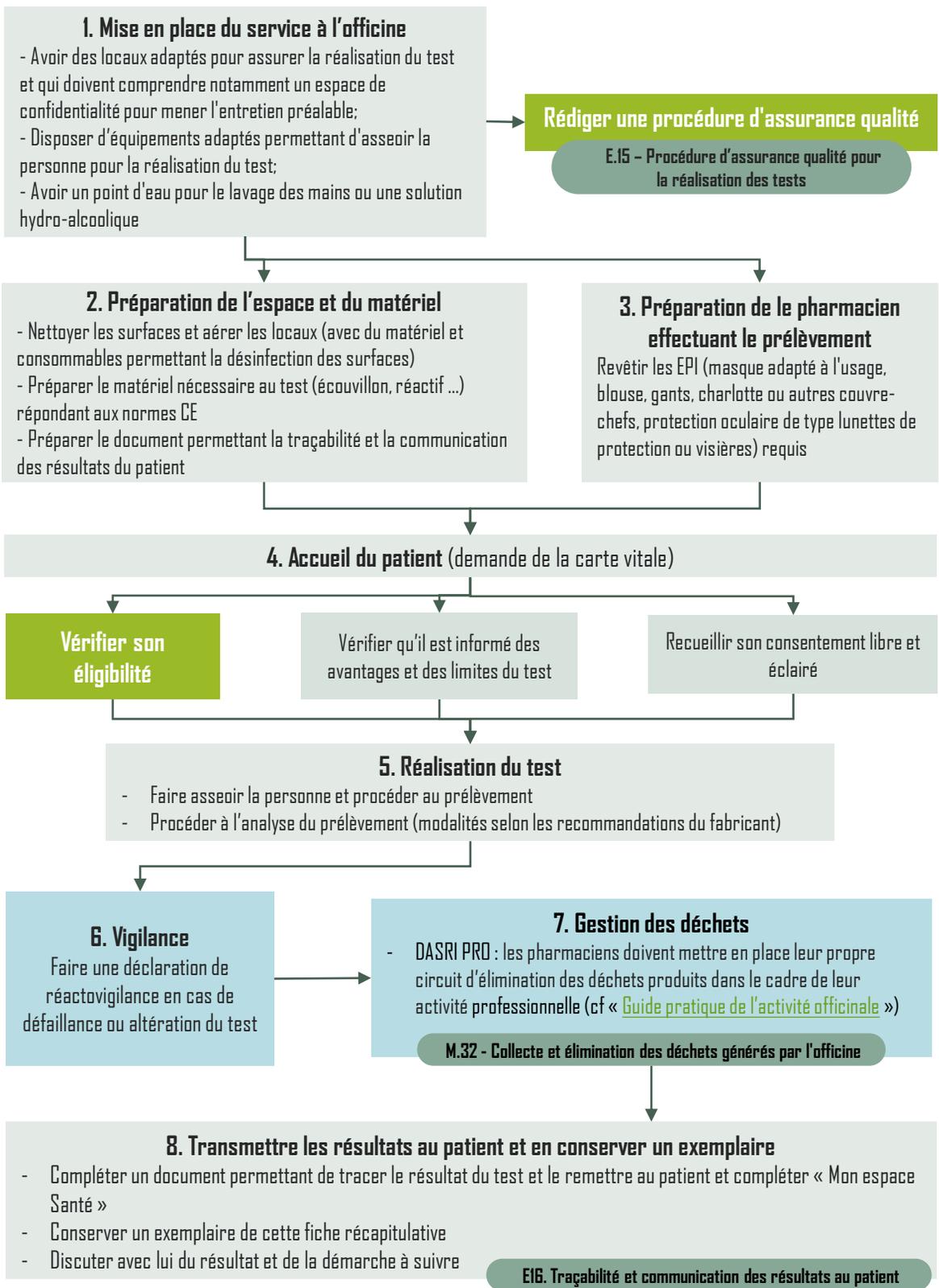
MISE EN PLACE  
DU SERVICE

AVANT LE  
TEST

POUR LE TEST

APRES LE  
TEST

Traçabilité





# PROCÉDURE

## P10. REALISATION DES TROD GRIPPE - COVID - VRS

### La procédure : principes

Une procédure décrit les points clefs d'une activité officinale afin d'organiser efficacement son déroulement et d'éviter d'éventuels oublis. Elle permet de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe.

Pour être utile elle doit toujours être présentée et discutée avec l'ensemble des collaborateurs concernés.

Elle est généralement conservée au sein d'un classeur qualité (ou dans le cloud documentaire de l'officine) mais elle peut aussi être affichée dans le back office.

Sous forme de logigramme (schéma) elle suit une codification présentée dans la légende ci-dessous.

### Légende

Action à Réaliser

Point de Vigilance

Procédé Non Détaillé

Enregistrement (traçabilité) à effectuer

→  
Chronologie de la Procédure



Document devant être complété

### Abréviations

EPI : Equipements de Protection Individuel - DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux - DAS : Déchets d'Activité de Soins

### Commentaires pour un bon usage

- **Traçabilité** : la traçabilité du matériel et informations relatives au patient doit se faire tout au long du processus.
- **Rédaction de la procédure d'assurance qualité**: une procédure d'assurance qualité est rédigée par le professionnel de santé réalisant les tests ou recueils et traitements de signaux biologiques. Cette procédure comporte deux parties :
  - Partie 1 : une fiche à remplir une seule fois et dans laquelle sont décrites les modalités de réalisation de ces tests à l'officine → se référer au document [E.15 - Procédure d'assurance qualité pour la réalisation des tests](#)
  - Partie 2 : Les modalités de la traçabilité des résultats des tests pour chaque patient nécessitent d'inscrire dans le dossier de chaque patient ou dans le cahier de liaison ou de suivi du patient à domicile.
- **Consentement** : dans le cadre des TROD angine, le consentement doit être recueilli à l'écrit pour les personnes mineures ou sous tutelle

#### Références :

[Annexes II et III](#) de l'arrêté du 1er août 2016, [Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020](#), [Décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020](#), [Décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020](#), [Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021](#), [Articles R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique](#), [Avis HCSP](#) sur la gestion des déchets dans le cadre des tests antigéniques,

[LOI n° 2022-1089 du 30 juillet 2022](#) mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19

Site de DASTRI : <https://www.dastri.fr/dasri-pro/> et [fiche pratique pharmacien](#)

